



N° SAU/086 - 27 novembre 1967

CONNAISSANCE DES TURCS ET DE LA TURQUIE

Extraits du n° 108 de HOMMES ET MIGRATIONS. Nous vous conseillons la lecture de tout le numéro, en vente 6, rue Barye, PARIS 17°, 17 francs franco.

I - LES DEVOIRS RELIGIEUX DES TURCS.

Les cinq dogmes de base / "La foi prend sa source dans la propreté" / Les diverses sortes d'ablutions / Le jeûne du Ramadan / La prière canonique / L'Imam / La prière du vendredi / L'aumône légale / Le pèlerinage aux lieux saints / Le sacrifice / La chahada / Obligations spéciales pour les femmes.

Les cinq dogmes de base.

Musulmans, les Turcs pratiquent les cinq dogmes de base de la religion mahométane :

- 1/ La profession de foi (le credo musulman).
- 2/ Le jeûne (du Ramadan).
- 3/ La prière canonique (5 fois répétée par jour).
- 4/ L'aumône (la dîme) légale,
- 5/ Le pèlerinage.

"La foi prend sa source dans la propreté".

"La foi prend sa source dans la propreté" n'est pas une vaine parole. Tout acte religieux suppose des conditions particulières de pureté intérieure et extérieure.

Le fidèle doit se trouver en état de pureté (tabaret) : il doit être libéré de toute souillure (bades) grande ou petite. Les rapports sexuels qui constituent essentiellement la grande souillure (junub) ne peuvent être rachetés que par une ablution générale (gusul).

La petite souillure que l'on contracte par la satisfaction des besoins naturels, par le sommeil, par un simple contact avec une femme, etc... est lavée par l'ablution rituelle précise (abd-est) que pratiquent couramment les musulmans avant la prière. Ainsi l'ablution sans être expressément et séparément mentionnée parmi les dogmes est une condition indispensable de la vie religieuse. En effet, sans l'ablution le Coran est intouchable, la Kaba insurmontable et la Prière inacceptable. L'eau est primordiale pour l'ablution. elle doit être pure (1). Là où elle manque, le sable, la terre ou même les cailloux la remplacent.

les diverses sortes d'ablutions.

Il y a trois sortes d'ablutions

1. Pour les ablutions intimes, les latrines (ancienne mode) sont pourvues de robinets d'eau courante à la portée de la personne accroupie. A défaut d'eau courante, une cruche ou un autre objet pouvant contenir l'eau nécessaire s'y trouve placé. Le musulman se tient accroupi quand il urine, afin de se protéger contre les gouttes qui se répandraient par la chute du liquide. Parce que le pantalon moderne ne permet pas l'accroupissement facile, dans beaucoup de régions (même dans les bourgades) les gens se font faire des pantalons intermédiaires entre le pantalon habituel et l'ancien pantalon bouffant (le chalvar). Dans les habitations modernes, les w. c. sont pourvus de bidets ou ils sont munis d'un tuyau d'eau spécial à robinet réglable ; l'ablution se fait ainsi facilement.

2. L'ablution avant la prière est un rite qui, en lignes générales, consiste à se laver le visage, les mains jusqu'aux coudes, les pieds jusqu'aux chevilles et à passer la main droite mouillée sur la tête.

Au cours de cette opération, ainsi que pendant les prières mais aussi en toute autre occasion, les musulmans se tiennent la tête couverte.

Les Turcs n'y font pas toujours attention (par ex. on s'assoit à table tête nue aujourd'hui, même dans les campagnes). Lorsque le fez a été supprimé en Turquie le couvre-chef le mieux adapté fut la casquette, la visière pouvant être tournée en arrière, ce qui permettait la prosternation. Aujourd'hui dans les villes, les bourgeois déposent devant eux le chapeau et se prosternent tête nue, ou bien ils nouent un fichu sur la tête.

Cette ablution doit être faite la face tournée vers la Kaaba (Kiblé) et assis sur une certaine hauteur, ceci pour se protéger contre toute nouvelle souillure (2).

3. L'ablution corporelle (gusul) est absolument obligatoire pour l'homme qui a eu des relations sexuelles, elle est également indispensable pour la femme qui a accouché ou pour celle qui a ses règles.

L'ablution corporelle est un acte très important. Les bains turcs y trouvent, leur origine, ainsi que les bains privés parfois très rudimentaires dans les maisons turques.

Sans cette ablution, il est interdit de faire la Prière, de prononcer la Chahada, de lire ou toucher le Coran, de fréquenter la mosquée et d'entreprendre le pèlerinage.

Le jeûne du Ramadan.

Le jeûne (du Ramadan) est l'abstention de manger, de boire, de fumer et de s'adonner aux rapports sexuels. Il dure douze heures depuis le lever du soleil jusqu'au coucher.

Le jeûne tombe au neuvième mois arabe (Ramadan). Le début du mois est déterminé par l'apparition de la nouvelle lune.

Les moments où commence le jeûne sont annoncés par le tambour à travers les rues, dans les campagnes, ou par un coup de canon dans les villes.

Le jeûne n'est obligatoire que pour les adultes en pleine possession de leurs facultés mentales. En sont exemptés les malades, les vieillards impotents, les femmes enceintes ou nourrices ou celles qui ont la menstruation. On en dispense aussi les voyageurs (3). Mais ces dispenses ne sont point définitives, dès que les conditions matérielles le lui permettent, le fidèle doit accomplir ou compléter le jeûne dans un autre mois ou faire une aumône expiatoire.

L'accomplissement du jeûne est soumis, comme toute autre obligation de l'Islam, à l'intention (niyet).

Si par mégarde, l'on boit ou l'on mange, le jeûne n'est pas "rompu", à condition de se ressaisir à temps et de s'abstenir de continuer à commettre l'erreur,

Volontairement violé, le jeûne doit être réparé par deux fois, plus un jour (le jour rompu) c'est-à-dire 61 jours, ou alors il faut fournir, au cours d'une journée, la nourriture de 60 pauvres ou bien d'un pauvre pendant 60 jours.

La "rupture" du jeûne, après 30 jours, est célébrée par la Fête dite du Ramadan (chez les Turcs, elle est appelée la Fête du Sucre, parce que considérée et indiquée comme jour de réconciliation générale, les fidèles s'offrent, réciproquement, des sucreries, mais surtout du Lokoum et des dragées).

Le jeûne est aujourd'hui de plus en plus observé mais sans qu'il y ait obligation ou contrainte quelconque (familiale ou officielle, comme autrefois, avant la République). L'état laïc permet aux citoyens de s'exprimer librement, aussi personne n'est inquiété dans son comportement. Cependant les campagnes et la province restent intransigeantes.

La Prière canonique.

La Prière canonique (le Namaz) est l'élément essentiel du culte musulman. C'est un ensemble de rites, gestes (prosternations) et paroles, fixés par la Loi. Mais l'accomplissement de la Prière n'entraîne point la présence des fidèles à la mosquée, sauf le Vendredi, à midi. On se déchausse avant de pénétrer dans la mosquée.

Le nombre des prières quotidiennes est fixé à cinq : elles sont faites à des heures de la journée comprises entre deux moments que fixent des faits astronomiques.

La prière du matin a lieu entre le moment où le ciel s'éclaire définitivement (aurore vraie) et le lever du soleil.

Celle du midi a lieu aussitôt après midi. La prière de l'après-midi (vêpres ?) a lieu entre trois et cinq heures du soir, suivant les saisons et les habitudes.

La prière du soir se place entre le coucher du soleil et la disparition de la lumière jaune qui éclaire l'horizon. Enfin la dernière, appelée la Prière du coucher (yatsi du v. yatmak : se coucher) peut être accomplie à une heure quelconque de la nuit.

C'est l'appel du muezzin qui invite les fidèles à la prière. Si le fidèle ne peut pas se rendre à la mosquée où il n'aurait qu'à se conformer à la disposition de l'édifice et aux attitudes de l'imam, il doit alors se créer à lui-même un sanctuaire, un templum (4). Il se place debout, le visage tourné vers la Mecque, le Kibla du monde musulman.

Quand il s'est orienté, le fidèle s'assure qu'autour de lui le sol n'est point souillé. Il limite son enceinte sacrée en plaçant un objet visible c'est-à-dire on deçà de ce point qu'il posera son front sur le sol dans la prosternation. Si un être humain ou un animal passait dans cet espace consacré, durant sa prière, celle-ci serait nulle.

L'imam

La prière est donc un acte religieux individuel que le fidèle peut accomplir seul et en quelque lieu que ce soit. Mais il est préférable de le faire en assemblée, c'est-à-dire sous la direction d'un musulman pieux et bien instruit des rites, derrière lequel les fidèles se rangent en lignes parallèles et dont ils imitent les gestes. Ce chef de la Prière, l'imam, n'a aucun caractère religieux, ce n'est pas un clerc.

L'imam est un homme (5) qui dans la vie sociale exerce une profession quelconque, mais il s'impose à ses coreligionnaires par son seul renom de science et de piété.

Il est recommandé aux fidèles de tenir cette assemblée dans une mosquée. C'est un devoir commun des musulmans d'assurer, par la présence d'un certain nombre d'entre eux, la célébration de chacune des prières quotidiennes dans la mosquée.

La Prière du vendredi.

Une fois par semaine, le vendredi, à midi, les fidèles doivent assister à une cérémonie spéciale, la Prière du vendredi, pendant laquelle les hommes pieux ferment leurs boutiques. Il est recommandé de s'y préparer par une purification générale (gusul) et de revêtir des habits fraîchement lavés : c'est une règle à laquelle se soumettent les musulmans de "bonne tenue" qui dans les villes envahissent les bains publics (les hamams) le vendredi matin.

La cérémonie de la Prière du vendredi doit être célébrée en présence d'une assemblée d'au moins trois personnes (6). Les femmes n'y sont pas admises.

Deux autres grandes Prières (celle de la Fête du Ramadan et celle de la Fête du Sacrifice Kurban Bayram) se tiennent également en mosquée, avec le cérémonial de rigueur, et en assemblée.

De même la Prière dite des Morts (ou de l'enterrement) dont le rituel est des plus simplifiés a lieu dans la cour de la mosquée ou au cimetière (7).

En accomplissant la Prière, le musulman s'approche d'Allah et par là, sa personne prend un instant un caractère sacré. Le milieu environnant lui confère, tacitement, une estime toute particulière.

Aucune dérogation n'est permise aux règles du "namaz" (ou des autres rituels). Cependant les sectaires (derviches) tournent la règle en déclarant la prière orale apte à remplacer le namaz. On les appelle "bi-namaz" (sans culte), ils sont mal vus.

Par ailleurs, les intellectuels et les "convertis" à la vie européenne essaient de se justifier par des considérations pratiques et hygiéniques. Les pantalons se chiffonnent, disent-ils, pourquoi se prosterner ? Et puis les tapis dans les mosquées sont poussiéreux, ajoutent-ils encore, pourquoi ne pas installer des prie-dieu comme les catholiques ? Ils ne veulent pas non plus se déchausser.

Tout ceci est tout aussi sévèrement critiqué par l'ensemble des fidèles que par la Direction des Affaires Culturelles.

L'aumône légale.

L'aumône légale (Zekât) est un impôt religieux institué par le Coran (8). Les fidèles riches doivent la pratiquer une fois par an. Elle est aussi importante que la Prière ou le jeûne et fait partie des "cinq piliers" de la Foi.

L'aumône dite Zekât consiste en un prélèvement annuel sur les produits de la terre, sur le bétail, sur les métaux précieux (or et argent) et sur les marchandises (9). Ces valeurs ne sont imposables que si elles atteignent un certain minimum appelé nisâb qui est différent pour chacune d'elles. L'impôt est payé en nature (10). Il est fixé librement, volontairement et en toute intimité.

L'aumône est destinée, en premier lieu, aux pauvres. Viennent ensuite les nécessiteux. Les esclaves (en cours de rachat) et même les personnes, plus ou moins aisées, mais qui se trouvent endettées peuvent la recevoir (pour leur permettre d'échapper aux éventuelles poursuites). D'autre part, les personnes parties en pèlerinage, mais qui ayant épuisé leurs moyens ne peuvent plus rentrer chez elles reçoivent également la Zekât ; ainsi que les soldats démunis et qui errent sur la route.

Mais il est de règle de donner cette aumône, avant tout, aux frères, aux demi-frères, aux oncles et aux tantes, enfin aux divers autres parents ; en dernier lieu aux voisins, aux pauvres de son propre pays à condition que la Zekât donnée ne soit pas dépensée dans la voie du péché ni de la prodigalité (11).

Il ne faut pas confondre l'aumône légale (la Zekât) avec l'aumône que les musulmans pratiquent à la rupture du jeûne (sadaka-i-fitr).

Le chef de famille donne, ce jour-là, le premier jour de la Fête du Ramadan, pour chaque individu placé sous son autorité, une certaine aumône. Elle est donnée aux mêmes catégories de personnes que la Zekât. Mais l'usage est de plus en plus répandu, en Turquie (surtout dans les grandes villes) de confier cette aumône, comme la Zekât d'ailleurs, à des Institutions de Bienfaisance, telles que la Protection de l'enfance ou le Croissant Rouge (12).

Les Turcs se font un devoir national de concourir de cette manière à l'enrichissement des institutions d'intérêt public.

Le pèlerinage aux lieux saints.

Le pèlerinage (hadj) est la visite des lieux saints de l'Islam. C'est un devoir pour chaque fidèle (homme ou femme) suffisamment riche de faire cette visite une fois dans la vie, mais sous certaines conditions il faut être adulte, bien portant, sain d'esprit, assez riche pour subvenir aux frais du voyage et à l'entretien de sa famille durant son absence. Une femme ne peut entreprendre le hadj qu'avec le consentement de son mari,

Un musulman peut aussi charger un autre fidèle de faire à sa place un pèlerinage qui vaudra pour lui et non pour son remplaçant (13).

Le sacrifice.

Le sacrifice (Kurban, en turc) est l'immolation d'un mouton ou d'un chameau à titre d'offrande à la Divinité Suprême (Allah).

Il se fait principalement à l'occasion du Pèlerinage (temps et lieu sont fixés par les rites) et pour commémorer le Sacrifice d'Abraham. Ce dernier, donne lieu aux réjouissances de la Fête du Sacrifice.

Le rituel de l'immolation est rigoureusement établi. Le sang doit absolument couler, la tête doit être détachée du corps, aucun autre procédé d'immolation n'est permis, au risque de le rendre "mekruh" (14).

Le coupeur doit se trouver en état de pureté (avec ablution rituelle), une prière est dite avant de passer à l'acte.

La viande provenant de l'animal immolé est divisée en trois dont un tiers est destiné aux pauvres, un autre tiers est offert aux amis de la famille, le reste pouvant être mangé dans la maison. Mais le tout peut très bien être donné aux pauvres.

Là ne s'arrêtent pas les pratiques religieuses des Turcs. La formule religieuse connue sous le nom de "besmélé" (bismillâh, en arabe) et qui n'est autre que le rappel de Dieu miséricordieux, est sans cesse répétée à chaque moment de la vie. C'est pour ainsi dire le commencement de tout.

La Chahada.

Quant à la Chahada, premier pilier de la Foi, c'est une prière-talisman qui renouvelle la Foi et réintègre le fidèle dans la communauté musulmane.

Ainsi, les Turcs, bien qu'éjectés de l'Umma (la nation musulmane), ont, sans le savoir, en quoique sorte par la pratique, une vie religieuse très intense et identique aux autres musulmans.

Obligations spéciales pour les femmes.

La femme en couches ou qui a la menstruation ne doit pas faire la Prière (elle en est exempte) ; ne doit pas toucher le Coran, ne doit pas le lire, Elle n'entrera pas dans la mosquée, ne fera pas le pèlerinage, ne fera pas le jeûne (elle le reprendra après s'être purifiée). Elle ne doit pas approcher son mari.

II - L'ENSEIGNEMENT DE L'ISLAM DANS LES ÉCOLES TURQUES

Dans les écoles primaires / Dans les écoles secondaires / Dans les écoles normales / Dans les écoles d'imams / A la Faculté de théologie et à l'Institut des Hautes Études Islamiques / Les cours coraniques.

Durant deux longues décades, les écoles turques furent privées de l'enseignement religieux. Les cours de religion avaient été supprimés dans les écoles primaires en 1928 et ne furent réintroduits, facultativement, qu'en 1949 ; et pour les seules classes de 4^o et de 5^o terminales,

Ce fut, semble-t-il, une période de vide moral. Le Ministre de l'Éducation Nationale, lui-même, s'exprime curieusement ainsi : "Il sera laissé aux chercheurs de porter un jugement sur les causes de la suppression et celles de la réintroduction de l'enseignement religieux dans les écoles" (15).

A l'heure actuelle, la situation est la suivante :

Dans les écoles primaires.

L'enseignement est donné par les maîtres de classe. Si le maître ne s'en charge pas, parce qu'il est laïc militant ou incompetent, le directeur de l'école fait appel à un spécialiste, l'imam par exemple.

Les livres de classe sont préparés par une commission nommée par la direction des Affaires Culturelles et édités par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Depuis 1950, des éditeurs privés composent également des livres de religion, après avoir obtenu toutefois l'approbation du Ministère.

Dans les écoles secondaires.

L'enseignement religieux y est introduit depuis septembre 1956 à titre facultatif, et pour les seules classes de 6^o, 5^o et 4^o.

Les parents qui ne désirent pas que les enfants reçoivent cet enseignement peuvent demander une dispense qui leur est accordée.

Le programme prévoit :

1. L'enseignement de la foi, de la prière et de la morale musulmane. Des leçons de culture générale doivent en être le complément.
2. Les maîtres sont recrutés, de préférence, parmi les diplômés de la Faculté de Théologie (Ankara) ou de l'Institut des Hautes Études Islamiques (Istanbul) ou des écoles d'imams (séminaires théologiques).
3. Les notes obtenues en religion sont inscrites sur les carnets des élèves.
4. Les livres sont composés sous la surveillance du Ministère de l'Éducation Nationale. Là encore les éditeurs privés concurrencent l'État.
5. L'enseignement a pour but de fortifier "l'éducation nationale et spirituelle" (16). La sollicitude du ministère est totale. On se propose de former des enseignants "croyants". Cependant, il est dit que "la question n'est pas de dévotion, mais d'éducation religieuse. Cette éducation ne doit pas être mystique, mais doit faciliter la compréhension de la vie" (17).

Dans les écoles normales.

Les futurs instituteurs reçoivent une heure de cours de religion par semaine. Leurs enseignants doivent être licenciés de la Faculté de Théologie. Le programme comporte surtout la méthodologie de l'enseignement religieux dans les écoles primaires.

Dans les écoles d'imams.

Les premières écoles d'imams, huit pour commencer, avaient été ouvertes en 1949. Bientôt, elles furent réformées et perfectionnées, accédant ainsi au statut des lycées d'état. Aujourd'hui, on en

compte environ une vingtaine à raison d'une par département, le but poursuivi par le législateur est de former des imams diplômés. En effet la plupart de ceux qui exercent leur ministère, à l'heure présente, dans les divers coins du pays seraient encore analphabètes, à en croire les journaux des grandes villes.

Dans ces écoles, l'enseignement général ne laisse pas à désirer, mais l'étude spécifique de la langue arabe se fait encore selon des méthodes vieilles de deux cents ans (18) et les méthodes enseignées auraient besoin d'être rajeunies.

A la Faculté de Théologie et à l'Institut des Hautes Études Islamiques.

La Faculté de Théologie doit contribuer à la formation de théologiens éclairés afin de préparer le terrain à "l'union entre les religions" (19). Les licenciés, issus de cette faculté, peuvent être envoyés comme "attachés des affaires religieuses" auprès des Ambassades turques dans les jeunes Républiques d'Afrique. Le but poursuivi par l'Institut des Études Islamiques, consiste dans l'étude approfondie de l'Islam, notamment dans ses rapports avec les principes scientifiques et sociologiques actuels.

Pour ne prendre qu'un exemple, la prescription coranique traditionnelle de couper la main au voleur n'est plus jamais appliquée : il convient d'en expliquer le pourquoi. Cet Institut réouvrirait ainsi la voie à "l'interprétation de la Loi divine en matière de dogme (Ictihad)" (20). La porte de l'Ictihad reste donc ouverte, en Turquie aussi, diront les musulmans de stricte observance.

"La mentalité religieuse par trop fossilisée depuis quelques siècles reprendrait vie" (21). "Le fanatisme nourri par une vision étroite du monde sert à nos ennemis et rallume les contradictions et les inimitiés dans le pays. Les hommes du culte, bien préparés, feront face à ces inconvénients et apporteront bonté et santé morale" (22).

Les cours coraniques.

Ce sont des cours d'initiation, sorte de cours de "catéchisme" musulman, à l'instar des cours de catéchisme donnés dans le monde chrétien. Il y en a des milliers, peut-être quarante ou cinquante mille dont quelque trois ou quatre mille officiellement reconnus. Autour de chaque mosquée, dans chaque village ou agglomération, il s'en crée un. Souvent, ils concurrencent l'école primaire d'état. Le Coran est enseigné dans les caractères et dans la langue arabe et souvent dans des conditions extrêmement primitives (23). Beaucoup de jeunes, frontaliers surtout, vont en Syrie à Alep, pour y étudier le Coran et devenir "hafiz", lecteurs du Coran.

Les cours coraniques délivrent des certificats, le recrutement de la plupart des imams, notamment dans les campagnes, se fait parmi les jeunes ayant terminé ces cours.

Étant donné l'état réel du pays et le crédit dont jouissent ces cours dans le peuple, le Ministère de l'Éducation Nationale propose la création de classes préparatoires aux écoles d'imams. D'autre part, des cours coraniques pourraient avoir lieu dans les écoles secondaires, chaque dimanche et pendant les mois de vacances.

III - LES RITES DE CIRCONCISION.

Une opération chirurgicale / Une cérémonie d'initiation / Une fête populaire / la circoncision pourrait-elle être interdite ?

Une opération chirurgicale.

La circoncision (hitan, en arabe, sünnète, en turc) est une opération chirurgicale ou rituelle consistant à sectionner le prépuce. La religion islamique en fait un rite obligatoire. Les musulmans y sont astreints (24) par tradition (sunna). Le Coran n'en souffle mot (25). Mais le Prophète serait né circoncis (26). Aussi la circoncision est-elle devenue un critère de l'Islam. Elle est pratiquée entre le septième jour et la quinzième année (27), mais on fait presque toujours entre cinq et douze ans.

Les Turcs non islamisés n'avaient pas connu la circoncision et ne la pratiquaient pas. Ayant embrassé l'Islam, ils l'adoptèrent définitivement. La pratique, rendue obligatoire par le Cheria (la loi musulmane), permettait entre autre de distinguer le musulman du non-musulman (28). C'est ainsi que

les Ottomans identifiaient les morts sur les champs de bataille (29). La circoncision donnait lieu à des cérémonies et à des manifestations souvent fastueuses (30). De nos jours encore, elle est l'occasion de réjouissances et de fêtes populaires (dügün). Ces fêtes suivent un programme devenu classique. Elles sont organisées, soit par les familles pour leurs propres enfants, auxquels on associe, selon la tradition, quelques enfants pauvres, soit par des organismes de bienfaisance, comme la Protection de l'Enfance, pour des groupes importants d'enfants. Elles ont lieu en automne, à partir du mois d'août.

La circoncision est pratiquée par des chirurgiens non diplômés qui se transmettent la technique de père en fils, faute d'école (31) pour l'enseigner. Souvent dans les campagnes, on recourt au coiffeur qui veut manier le rasoir. Les instruments utilisés sont des plus simples la tenaille pour serrer le prépuce, un rasoir pour le trancher, et quelques poudras pour aseptiser la blessure.

Certaines familles choisissent une année impaire, car l'enfant ainsi circoncis aura des enfants mâles (!) (32).

Une cérémonie d'initiation.

Les parents préparent, moralement et spirituellement, leurs enfants au "grand événement". L'acte est présenté comme une "promotion" de l'enfant qui accédera au rang des hommes.

Une semaine avant la cérémonie, l'enfant reçoit un costume neuf dont quelques accessoires sont spécialement conçus pour cette occasion : le fez (33) en carton, recouvert du soie bleue et brodé en or d'écritures arabes reproduisant le mot "machallah" (34). Un cordon en châle de Lahore pend de l'épaule droite, des pièces d'or y sont attachées (don de la mère).

Habillé du nouveau costume, l'enfant est amené au bain public (bain turc), c'est son premier pas d'adolescent.

Immédiatement après, il est conduit par sa mère, chez les grands-parents, proches parents et autres amis. C'est la façon officielle d'annoncer la cérémonie et de les y inviter. Ces visites peuvent durer, selon les distances à parcourir, un, deux, ou même, trois jours.

En dernier lieu, l'enfant visitera, toujours en compagnie de sa mère, un saint à la Mosquée: d'Eyup (35) s'il est à Istanbul, ou d'autres saints selon l'endroit.

Pendant ce temps, le père retient le chirurgien, engage des clowns, saltimbanques et autres comédiens, pour les divertissements de rigueur, choisit le cadre, etc...

Des tentes, dont une plus grande pour l'enfant et la famille qui organise la cérémonie, sont dressées dans le jardin, s'il y en a un et s'il fait chaud et beau. Des lits, joliment ornés sont montés dans les tentes.

La veille, l'enfant avait pris un dernier bain et le soir on lui avait apposé du henné aux doigts (36).

Une fête populaire

La fête commence le matin ; les invités arrivent, les musiciens, déjà présents, jouent des airs turcs ou occidentaux (morceaux de jazz ou autres) les enfants s'amuse insouciant.

Vers le soir, l'enfant est habillé d'une longue chemise bleue. On lui retire pantalon et caleçon.

Enfin le chirurgien arrive accompagné de son adjoint qui porte le sac à instruments.

L'opération ne tardera plus. L'enfant est emmené dans une pièce où se trouvent réunis les hommes. Il est pris dans les bras par un ami de la famille qui le tient serré et debout, de telle sorte que le chirurgien puisse agir sans être gêné. En un clin d'œil, le prépuce est pris dans la tenaille et tranché avec le rasoir. Les vieux crient en chœur :

Machallah ! Machallah ! Les clowns, eux, déclament des tirades comiques, comme celle-ci :

Si j'avais su, je ne l'aurais pas fait couper, je ne l'aurais pas fait manger au chat noir !

Dans ces cris et clowneries, l'enfant est circoncis et porté par l'adjoint du chirurgien sur le lit qui lui est réservé. Les femmes accourent pour enduire d'encre noire le front de l'enfant et répandre du cumin autour du lit (37).

L'enfant continue de garder son fez bleu.

Les invités déposent leurs cadeaux aux pieds du lit.

Le repas du soir commence. Le plat traditionnel, le riz (pilaf) et le Zerdé (espèce de crème sucrée, au riz et au safran), fait son entrée triomphale. La fête bat son plein, Le répertoire artistique suit un ordre fixe.

Tant qu'il fait encore jour, c'est le prestidigitateur qui se produit. La nuit tombée, l'écran du Karagöz (jeux d'ombres) est dressé. Ce jeu durera tard dans la nuit, il divertit jeunes et vieux par son esprit farceur et grotesque. Le jeu, dit, du Milieu (orta oyunu) vient exposer une comédie grossière, bientôt suivi par le Meddah (le bavard) aux mille imitations. Les clowns finiront la soirée.

Le but de ces divertissements est de prolonger le plus possible la soirée, afin d'empêcher les circoncis de dormir, car, croit-on, s'ils dormaient, ils auraient une hémorragie (38).

L'enfant circoncis portera la chemise longue jusqu'à la guérison définitive. Le chirurgien repassera une ou deux fois pour revoir la plaie.

La circoncision pourrait-elle être interdite ?

Aucune dérogation n'est admise. Tout musulman doit l'avoir subie (39). Les Turcs n'en discutèrent jamais l'application. Cependant, lors des réformes laïcistes (1933-1935), un courant anti-traditionaliste apparut alors dans la presse opportuniste et de gauche, et même parmi les classes dirigeantes. On parla de projet de loi, ce courant fut sérieusement appuyé, entre autres, par l'Ordre des Médecins. L'un d'eux, ancien maire d'Istanbul, en fut le chaleureux interprète (40).

Dans une conférence qu'il publia, on lit : "La circoncision correspond au baptême des chrétiens, mais les chrétiens ne perdent pas un organe. Tandis que les musulmans en perdent un, important. Or, le prophète n'a pas rendu obligatoire la circoncision, D'ailleurs lui-même n'était pas circoncis. Dans un siècle comme le nôtre et sous une république laïque, la circoncision est tout à fait ridicule et n'a aucune valeur".

Et l'auteur propose l'institution d'une loi interdisant cette pratique. "Il est, dit-il, du plus grand devoir des médecins d'entreprendre une action pour empêcher la circoncision. La Turquie, est une république laïque. Chacun est libre dans sa foi. Mais est-il juste de circoncire les petits enfants sans défense ? Après 18 ans, chacun fera ce qu'il voudra, mais jusqu'alors il faut interdire la circoncision. Il faut intervenir auprès du Ministère de la Santé pour l'inciter à préparer un projet de loi interdisant la circoncision avant l'âge de 18 ans et à punir ceux qui feraient circoncire les enfants avant cet âge, ainsi que les personnes qui la pratiqueraient (41)".

Ce courant n'a pas eu de suite. La réaction du peuple a été bien devinée par le sage Atatürk, aussi fit-il la sourde oreille à ces discussions.

Depuis le problème n'a plus été posé, malgré quelques essais récents, venant de la gauche (42).

S'il faut conclure, la circoncision fait partie intégrante de la foi musulmane des Turcs.

NOTES

1. L'eau de Cologne est considérée comme impure.
2. Hamdi Akseki : Islâm Dini, Ankara 1964, p. 124.
3. Le Chéria (la loi) prévoyait 18 km de distance pour le voyageur. Aujourd'hui l'avion, l'auto, le bateau ont aboli ces conditions.

4. L'expression est due a M. Gaodefroy-Demombynes : in *Les Institutions musulmanes*, Paris 1946, p. 75.
5. La femme ne peut pas servir d'imam.
6. Izmirli Ismail Hakki é Genclere Din Dersleri, Istanbul, 1947, p. 46.
7. Selon les sectes.
8. Il en parle dans 37 endroits.
9. La Direction des Affaires Culturelles (Ankara) fait la distinction entre biens visibles et biens invisibles (billets du banque, dépôts et titres bancaires, objets de valeur, etc.).
10. Cette règle est de plus en plus négligée en Turquie, le paiement se fait souvent en espèces monétaires.
11. F. Akseki, op. cit. p. 218.
12. L'Institution de l'aviation Civile distribue à l'occasion, par les soins des Commissariats de Police, des Écoles, etc... des enveloppes numérotées et qui sont destinées à recueillir l'aumône des citoyens. Ces enveloppes dûment signées sont rendues hermétiquement fermées.
13. Les Turcs n'y attachent pas de prix : cf. le proverbe : "le hadji (pèlerin) sur commande n'en est pas un vrai".
14. Ce qui n'est pas interdit par la religion mais est considéré comme profane et impur.
15. Rapport du Comité Ministériel sur l'enseignement religieux, Ankara 1961, p. 5.
16. Cf. Rapport cité, p. 6.
17. Ibid.
18. Ibid.
19. Ibid.
20. L'Islam orthodoxe exclut toute interprétation de la loi divine (coranique).
21. Rapport cité, p. 22.
22. Id. p. 23.
23. Ibid. p. 23.
24. Henri Masse e l'Islam - Paris - 1945, P. 140.
25. id. p. 141.
26. Voir Hayat Ansiklopedisi, Istanbul 1963 - p. 2980.
27. Henri Masse : op. cit. p. 141.
28. Dr, Riza : Fenni Hitan, Istanbul 1922 (1904), p. 69.
29. id. p. 73.
30. Sous le règne d'Abdulhamid II (1876-1908) deux fêtes furent organisées ; plus de 20.000 enfants y furent circoncis.
31. Dans les grandes villes, les chirurgiens en circoncision sont souvent des anciens des Écoles sanitaires.
32. Dr. Riza, op. cit. p. 83.
33. Est-ce par respect de la réforme vestimentaire, interdisant le fez, que des bonnets de scouts font leur apparition à côté des fez ?
34. Talisman contre la fascination, littéralement : "Comme c'est beau" !
35. Enver Behman Sapolyo : Sünnet Dügünü, Istanbul 1957, p. 12.
36. Selon une vieille croyance turque, le henné préserve contre tous les maux.
37. Dr. Riza, op. cit. p. 82 (Le cumin sert dans la médecine populaire pour la fumigation).
38. id. : op. cit. p. 82.
39. Les travailleurs turcs en Europe Occidentale (Allemagne, Belgique, Hollande, etc...) n'ayant pas trouvé dans les pays respectifs des chirurgiens connaissant l'opération ont dû entreprendre pour faire circoncire leurs enfants, des voyages coûteux (voir journaux juillet-août 1965).
40. Dr. Prof. Cemil Topuzlu : Sunnet Saglik için faydali midir, Istanbul 1935, p. 3.
41. id. : op. cit. p. 5.
42. Cf. le quotidien *Milliyet* Istanbul 15 novembre 1965, p. 5.

Vient de paraître

"*Hommes et Migrations*"

CONNAISSANCE DES TURCS ET DE LA TURQUIE

Les touristes français, cet été, affluaient en Turquie. Ce n'était pas seulement pour rendre sa politesse au Président de la République turque venu en France en visite officielle ou suivre les traces du Pape Paul VI. Si nos compatriotes s'intéressent à la Turquie, c'est qu'ayant cessé d'ignorer la géographie, ils redécouvrent dans ce pays une mine de richesses de toutes sortes.

Faire la "*Connaissance des Turcs et de la Turquie*" - c'est là le titre d'un passionnant cahier de la revue "*Hommes et Migrations*" - n'est pas seulement satisfaire une curiosité d'ordre touristique. Il faut savoir que les gouvernements turcs et français ont signé en 1965 un accord de main-d'œuvre qui pourrait bien amener dans notre pays une nouvelle vague de travailleurs migrants.

C'est à partir de cette éventualité que la revue "*Hommes et Migrations*" a voulu étudier successivement les données permanentes (histoire, géographie, démographie, religion, minorités, typologie), la Turquie d'hier et d'aujourd'hui (la langue, le village, le folklore, les croyances populaires, l'émancipation de la femme) et la marche en avant (alphabétisation, scolarisation, économie, urbanisme).

Un ensemble de réflexions sur les migrations de travailleurs manuels achève le volume.

L'ouvrage est préfacé par M. Robert Mantran, éminent spécialiste des problèmes turcs et professeur à l'Université d'Aix-en-Provence. "Je souhaite, écrit M. Mantran, que ce livre soit l'un des éléments majeurs de cette compréhension indispensable à la connaissance des hommes de notre temps".

Un volume de 144 pages
sur papier couché au format de 17,5 X 20
Illustré de 36 photos cartes et schémas.

L'exemplaire : 15 F, 00 (franco 16 F. 00)

"HOMMES et MIGRATIONS"
6, rue Barye - Paris -
C. C. P. : PARIS 5565-40



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
--